

COMMUNE DE VRED

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

T2025-054

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-21, L. 153-22,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 ayant arrêté le projet de P.L.U.,

Vu l'ordonnance en date du 02 Juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille (Nord), désignant Monsieur Erick MORICE en qualité de commissaire enquêteur et, Madame Martine FOULON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la Commune de VRED pour une durée d'un mois, **du mercredi 17 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus.**

L'enquête publique sera close le vendredi 17 octobre 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Erick MORICE domicilié à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord), 172bis rue de la Liberté, Directeur de projet logistique au sein d'une entreprise de distribution aux professionnels de matériels et solutions électriques, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille (Nord) et, Madame Martine FOULON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : A l'issue de la présente enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : L'adresse mail **enquetes@vred.fr** servira au public qui souhaitera transmettre ses observations et propositions et éventuellement des pièces jointes par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête publique. **Elle sera ouverte à compter du 17 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, 16h00.**

ARTICLE 5 : Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de VRED pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
et les mercredis matins de 8h00 à 12h00,

à compter **du mercredi 17 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- **MAIRIE DE VRED,**
153 place Charles De Gaulle
59870 VRED,

Le dossier sera également disponible depuis le site internet de la commune :
<http://mairie-vred.fr/>

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de VRED les jours et horaires suivants :

- **Mercredi 17 septembre 2025 de 9h00 à 11h30**
- **Jeudi 02 octobre 2025 de 14h00 à 16h30**
- **Vendredi 10 octobre 2025 de 9h00 à 11h30**
- **Vendredi 17 octobre 2025 de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre et le dossier seront clôturés par le Commissaire enquêteur. Celui-ci sera transmis par le Maire dans les 24 heures au commissaire enquêteur il sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Nord et au Président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Puis les mercredis matins de 8h00 à 12h00). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à VRED, le 29 août 2025



Le Maire,


 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Françoise FALEMPE".

Marie-Françoise FALEMPE